

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FEVRIER 2017**

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

Objet n° 1 : DEMANDE DE DEROGATION A L'ARTICLE L122-5 DU CODE DE L'URBANISME (LOI MONTAGNE) CONCERNANT UNE PARTIE DE LA PARCELLE H 74 SITUEE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Délibération n° DE_2017_009

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dépôt en Mairie d'une demande de certificat d'urbanisme déposée par la section de Coussounoux-Haut, La Jausse, Grangeonne, Nadeil et Le Bourg représentée par Monsieur Daniel GAYDIER, Maire, concernant une partie (2 490 m²) de la parcelle de terrain cadastrée section H n° 74 (209 064 m²) située à « La Champ de Saint-Genès » Commune de Saint-Genès-Champespe et qui appartient à la section de Coussounoux-Haut, La Jausse, Grangeonne, Nadeil et Le Bourg, en vue de la construction d'un atelier de menuiserie par Monsieur Arnaud MOREL.

Actuellement ce terrain est situé en zone non urbanisable du fait que la Commune de Saint-Genès-Champespe n'a pas de document d'urbanisme et que l'implantation du projet se situe en discontinuité par rapport au bourg.

Monsieur le Maire précise que le projet se situerait entre l'atelier de vente et de réparation de matériel agricole (parcelle M 243) où trois personnes sont employées et la zone dite « d'activités » située de l'autre côté de la route départementale (parcelles H 86 et H 87) ne comprenant plus de lots disponibles.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Genès-Champespe compte au 1^{er} janvier 2017 une population totale de 234 habitants et que celle-ci tend à se maintenir difficilement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L122-5 et 122-7,

Considérant, que l'opération envisagée est compatible avec les objectifs de production de terres agricoles, pastorales et forestières et qu'il s'agit d'un terrain de très mauvaise qualité (classement en catégorie 6 par la commission d'Aménagement Foncier : pierres et fougères).

Considérant, que l'opération ne nécessite pas de renforcement des équipements publics existants.

Considérant que l'opération envisagée ne nuit pas aux habitants des alentours et ne défigure pas le paysage ni le patrimoine naturel.

Considérant que le projet aura un impact sur les commerces de notre commune, sur l'économie et peut favoriser la création d'emplois.

Considérant que le projet permet de maintenir une famille avec enfant sur la commune.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide de :

- donner un avis favorable à l'opération de l'intéressé,
- de solliciter la saisine de la CDPENAF dans le cadre de la dérogation à l'article L 122-5,
- de demander à Madame la Sous-Préfète de bien vouloir lever le principe d'inconstructibilité de la parcelle citée et de délivrer, à titre exceptionnel, au pétitionnaire un certificat d'urbanisme.

Objet n° 2 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS AU BOURG (TRANCHE 1).

Délibération n° DE_2017_010

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE et de GAZ du PUY-DE-DOME, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 4 872,00 € H.T., soit 5 846,40 € T.T.C. (1).
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du S.I.E.G..
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 9 600,00 € H.T., soit 11 520,00 € T.T.C. (2) à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- A compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 4 872,00 € H.T., soit 5 846,40 € T.T.C. (1).
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 9 600,00 € H.T. soit 11 520,00 T.T.C. (2) et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G..
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Objet n° 3 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS AU BOURG (TRANCHE 2).

Délibération n° DE_2017_011

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE et de GAZ du PUY-DE-DOME, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 1 512,00 € H.T., soit 1 814,40 € T.T.C. (1).
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du S.I.E.G..
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 3 800,00 € H.T., soit 4 560,00 € T.T.C. (2) à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- A compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental financera à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 1 512,00 € H.T., soit 1 814,40 € T.T.C. (1).
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 3 800,00 € H.T. soit 4 560,00 T.T.C. (2) et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G..
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Objet n° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC SUR LA TRAVERSE DU BOURG POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS.

Délibération n° DE_2017_012

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rejet du dossier FIC relatif au "bâtiment Mairie aile droite". En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme de façon à ce que la subvention soit basculée sur la traverse du bourg pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications (tranche 1 et tranche 2).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Objet n° 5 : DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2017.

Délibération n° DE_2017_013

Sur proposition de l'O.N.F., et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2017, les destinations suivantes :

La vente :

Forêt	Parcelle(s)	Nature de la coupe	Surface à parcourir (ha)	Vente sur pied ou façonnée
Sectionale de Broussoux	C	Secondaire	14 ha 53	Bloc et sur pied

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

Objet n° 6 : TRAVAUX SYLVICOLES EN FORET SECTIONALE DE SAINT-GENES ET AUTRES.

Délibération n° DE_2017_014

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'O.N.F. concernant le dégagement de plantation ou semis artificiel (parcelle J) en forêt sectionale de Saint-Genès et Autres pour un montant estimé à 400,00 € H.T..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces travaux sylvicoles et donne pouvoir au Maire.

Objet n° 7 : TRAVAUX DE MAINTENANCE EN FORET SECTIONALE DE CHARLUT ET AUTRES.

Délibération n° DE_2017_015

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'O.N.F. concernant l'entretien du parcellaire ou périmètre en peinture (localisation A. u et B. u) en forêt sectionale de Charlut et Autres pour un montant estimé à 2 560,00 € H.T..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, n'approuve pas ces travaux de maintenance et n'autorise pas le Maire à signer le devis.

Objet n° 8 : TRAVAUX SYLVICOLES EN FORET SECTIONALE DE L'ESCLAUZE ET AUTRES.

Délibération n° DE_2017_016

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'O.N.F. concernant la remise en état de coupe (localisation C. u, D. u et E. u), repage des bris et brins couchés consécutif à une exploitation et divers en forêt sectionale de l'Esclauze et Autres pour un montant estimé à 2 610,00 € H.T..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, n'approuve pas ces travaux sylvicoles et n'autorise pas le Maire à signer le devis.

Objet n° 9 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FEMMES ELUES DU PUY-DE-DOME.

Délibération n° DE_2017_017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association Femmes élues du Puy-de-Dôme relatif à une demande de participation financière pour l'année 2017 pour un montant de 30,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas donner suite à cette demande.

Objet n° 10 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LA FARANDOLE DU TEMPS » DE L'HOPITAL LOCAL DE CONDAT.

Délibération n° DE_2017_018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association « La Farandole du Temps » relatif à une demande de subvention pour lui permettre de développer ses activités d'animation au bénéfice des résidents de l'Hôpital de Condat.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accorder à cette association pour l'année 2017, une subvention d'un montant de 50,00 € et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 11 : APPEL A COTISATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE.

Délibération n° DE_2017_019

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel à cotisation pour l'année 2017 au titre de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus de la Montagne. Le montant de cette cotisation s'élève à 113,67 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce montant et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 12 : ABONNEMENT CENTRE FRANCE CONCERNANT LES FLUX D'ACTUALITES DE LA COMMUNE.

Délibération n° DE_2017_020

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de Centre France relatif au renouvellement du contrat « Flux d'actualités ». Le montant de celui-ci s'élève à 290,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas renouveler le contrat « Flux d'actualités » et n'autorise pas le Maire à signer le devis.

Objet n° 13 : MISE EN VENTE DE LA MAISON CADASTREE AE 58.

Délibération n° DE_2017_021

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de connaître l'avis de chacun quant au devenir de la maison cadastrée section AE n° 58 qui a fait l'objet d'un jugement en date du 6 janvier 2016 et dont la commune a hérité. Celle-ci est en très mauvais état, elle menace ruine et provoque ainsi un réel danger vis-à-vis d'autrui.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de vendre cette maison de bourg pour une somme de 9 800 €. Il charge Monsieur Serge CHARBONNEL de faire passer une annonce sur « le Bon Coin » et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la vente.

A Saint-Genès-Champespe, le 6 février 2017.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,